

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MM MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – HUMBERT Frédéric – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – NAKOS Marie – CLUNY Pascale – GUILLON Jean-Michel – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – AMINI Malika – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – RAITTS Nathalie

Absents excusés :

MM GALLOIS Sophie (pouvoir à Jacques DOREY) – ALIN Jérôme (pouvoir à Anne SEGUIN) – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Jacques MERRA) – DEFAULT Marc (pouvoir à Mary QUINTALLET) – THOUR Salim (pouvoir à Nathalie RAITTS)

La séance est ouverte à 20 heures

Le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour une question relative au financement d'opérations réalisées par le SICECO par le biais de fonds de concours, nécessitant une décision modificative au budget général 2014. Un additif à la notice explicative est remis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

D141001 RECRUTEMENT EN EMPLOI AIDÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 mars 2013, la commune avait décidé de recruter au secrétariat un adjoint administratif en contrat aidé pour renforcer l'équipe. Le contrat de cet agent s'est achevé au mois d'août dernier, après une longue période de maladie.

Les services de pôle emploi ont signalé la fin des contrats d'avenir au 31 décembre 2014. Ils ont toutefois précisé la disponibilité de crédits pour bénéficier d'une prise en charge des salaires dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 75 % du SMIC pendant 3 ans.

Le Maire propose de recruter d'ici la fin de l'année un agent en renfort sous la forme d'un contrat aidé (emploi d'avenir) d'une durée de 3 ans à raison de 35 heures par semaine.

Un débat s'instaure au cours duquel sont rappelées les conditions d'éligibilité à ce type de contrat. Madame QUINTALLET s'interroge sur l'opportunité de ce recrutement, compte tenu du fait que l'équipe du secrétariat a su absorber les tâches de l'agent pendant sa période d'arrêt maladie. Si effectivement le travail confié à cet agent a nécessité une répartition des tâches entre les secrétaires durant cette absence et un accroissement pour elles de leur charge de travail, il n'en demeure pas moins l'accumulation d'un retard dans la gestion de leurs propres postes.

Le Maire précise que cette carence est actuellement remédiée par l'accueil d'une stagiaire en alternance au secrétariat pour la période de septembre à décembre 2014 dans le cadre du dispositif de formation des secrétaires de Mairie mis en place par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame AMINI souligne que ce type de situation peut être un facteur aggravant de stress au travail, et occasionner une accumulation de fatigue.

Monsieur CADOUX rajoute que l'instruction et la gestion du dossier du pôle administratif mobilisent fortement l'équipe du secrétariat actuellement, et que ce surcroît d'activités va s'étaler encore sur plusieurs mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 votes contre exprimés par Mmes QUINTALLET et RAITTS, et Messieurs DEFAUT et THOUR),

- - DÉCIDE de recruter à nouveau un agent administratif dans le cadre d'un emploi d'avenir
- - PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de 36 mois renouvelable.
- - DIT que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour ce poste.
- - INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.
- - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

D141002 TRAVAUX DE VOIRIE 2013 : AVENANT AU MARCHÉ

Dans le cadre du programme des travaux de voirie 2013 (Aménagement rue des Baraques et place des marronniers), la commission des travaux a validé le principe de réaliser des travaux supplémentaires imprévus.

Un projet d'avenant établi par le maître d'œuvre est présenté par Monsieur DOREY à l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DOREY, conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2013 d'un montant de 7 980.20 € HT (9 576.24 € TTC) représentant une augmentation d'environ 1.34% du marché établi initialement à 594 607.05 € HT.

D141003 FISCALITÉ DE L'URBANISME : RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur CADOUX, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date 24 octobre 2011, le conseil municipal avait institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3.5% (choix de 1% à 5%) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans, et prend fin au 31 décembre 2014. Aucune exonération (totale ou partielle) n'avait été prévue.

Les services de la Préfecture ont invité les collectivités à délibérer avant le 30 novembre 2014 pour une application de cette taxe au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur CADOUX précise également que l'article 90 de la Loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a ajouté deux possibilités d'exonération, totale ou partielle, facultative de la part communale :

- les bâtiments à usage artisanal, en complément des bâtiments à usage industriel (mesure prévue initialement par la loi).
- les abris de jardins soumis à déclaration préalable (moins de 20m²)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire au 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3,5%** (choix de 1% à 5%) ;
- D'exonérer totalement de la part communale les abris de jardin soumis à déclaration préalable (moins de 20 m²) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- De dire que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ;
- De charger le Maire de transmettre la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CONVENTION AVEC LA SPA

Madame VACHET, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose au conseil municipal que par délibération en date du 24 octobre 2011, le conseil municipal avait adopté la proposition de convention avec la SPA pour l'accueil des animaux trouvés errants sur la commune. Le coût de l'indemnité était fixé à 0.25 € par habitant.

Par courrier en date du 10 septembre, la SPA « refuge de Jouvence » a signifié à la commune sa décision de dénoncer cette convention, et proposé la signature d'une nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le coût de l'indemnité à verser s'élèverait dorénavant à 0,50 € par habitant et par an.

La prestation de la SPA ne concerne que les animaux dits « domestiques ».

Madame RAIT'S propose que la commune se rapproche de la SPA « des Cailloux » dont le refuge est à Dijon qui œuvre en partenariat avec l'association « Charlotte et les autres » dont la mission est de prendre en charge les chats non-domestiqués. Il serait intéressant d'étudier la possibilité de signer une convention avec ces deux associations, compte tenu notamment de leur plus grande proximité.

Madame VACHET et Madame RAIT'S se mettent d'accord pour approfondir cette question ensemble. Dans l'attente d'obtenir des éléments de réponse, le conseil municipal décide de reporter ce projet de convention à la prochaine séance.

D141004 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2013

Monsieur Yves STIEFVATER présente au conseil municipal le rapport de l'année 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par les services de la communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

-prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

D141005 SICECO: MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur DOREY expose au conseil municipal que lors de la réunion du comité syndical du SICECO du 12 septembre 2014, il a été décidé une modification statutaire imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-les-Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny-les-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur DOREY précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,
Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,
Vu les statuts du SICECO,

- Approuve à l'unanimité les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

D141006 SICECO: FONDS DE CONCOURS

Monsieur DOREY rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière, des devis estimatifs avaient été établis pour les réalisations suivantes :

- Mise en place d'un point lumineux supplémentaire rue de Planteligone pour 11 339.06 €.
- Rénovation éclairage public rues Fontaine de Bergis et Craite Paille pour 9 266.70 €
- Extension éclairage public place des Marronniers : 28 703.93 €

Le décompte général définitif s'élève à :

- 11 328.99 € pour la rue de Planteligone
- 9 266.70 € pour les rues Fontaine de Bergis et Craite Paille
- 28 704.56 € pour la place des Marronniers

Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal, et doit être amorti.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de financer par fonds de concours (compte 2041512/104) la contribution au SICECO pour un montant définitif de participation de 49 300.25 €.

D141007- BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	66 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	66 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	66 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	66 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	66 600.00 €	66 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Signatures de marchés de travaux :

- avec France Réalisations pour la réhabilitation de 2 terrains de tennis : 45 310 € HT
- avec l'entreprise Moyse pour la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment communal sis avenue de Nierstein : 40 186.36 € HT
- avec l'entreprise Eurovia pour la réalisation des travaux de voirie 2014 (rue de Meixville) : 16 878.94 € HT

AFFAIRES DIVERSES

• **REMERCIEMENTS :**

Le Maire communique au conseil municipal les lettres de remerciements adressées par :

- Monsieur Jean GAUGRY pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public réalisés dans son quartier ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée pédestre de la Côte d'Or pour le soutien de la commune à la manifestation organisée le 28 septembre 2014.

Madame QUINTALLET demande la parole pour évoquer la possibilité de revoir l'aménagement de l'éclairage public de la RD974. Monsieur le Maire fait état de la rencontre qu'il a eu la semaine précédente en mairie avec le Président du SICECO, et de l'étude à ce sujet qui est en cours de programmation.

- **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté pris en date du 15 septembre 2014 portant retrait de la délégation de signature qu'il avait accordé à Madame CLUNY le 29 mars 2014.

- Monsieur HUMBERT interpelle Monsieur le Président de la communauté de communes au sujet des conditions d'enlèvement des ordures ménagères des viticulteurs en période de vendanges, compte tenu de l'augmentation des déchets liée à la présence de personnels saisonniers dans les différents domaines viticoles.

Monsieur STIEFVATER communique les deux options qui s'offrent actuellement : utilisation de sacs prépayés et/ou location de bacs supplémentaires à la semaine (360 litres au prix de 30€/semaine, 660 litres à 60€/semaine)

Il précise ensuite à Madame RAIT'S que les particuliers peuvent également bénéficier de cette possibilité.

Monsieur GUILLON souhaite qu'une information soit diffusée très tôt aux viticulteurs de manière à ce qu'ils puissent s'organiser.

Monsieur le Président de la communauté de communes attire l'attention sur le fait qu'il faille vraiment anticiper les besoins, car la communauté de communes n'a pas la possibilité de stocker des bacs en grande quantité.

- **COMMISSION TRAVAUX :**

Monsieur DOREY fait part du report en mars 2015 des travaux d'aménagement de la rue de Meixville de façon à ne pas être concomitant avec ceux de la rue de l'église en cours (changement des canalisations, puis réfection de la voirie par le Conseil Général dans le cadre du futur échange de domanialité avec la commune)

La réfection du bitume de la rue de l'ancien hôpital est prévue début décembre, si les températures le permettent. Dans cette rue se déroule déjà en ce moment la reprise des zones en pavés.

Une remise en état des barrières du centre-bourg par les services techniques est prévue cet hiver.

De même, des travaux de marquage au sol est en prévision pour délimiter les places de parking rue Maréchal De Lattre de Tassigny, place Joliet, ainsi que pour matérialisés les arrêts « minute ».

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Monsieur le Président communique au conseil municipal les dernières actualités. En ce qui concerne le schéma de mutualisation, son adoption doit être effective avant fin mars 2015. La communauté de communes est actuellement au stade de l'ébauche et de la réflexion. Monsieur LUCAND précise que la loi prévoit la création d'un coefficient de mutualisation des services qui pourrait avoir un impact sur le montant de la DGF.

L'objectif est d'accentuer la mutualisation à l'échelle de l'ensemble du territoire, et non pas seulement avec la commune.

Puis, Monsieur LUCAND expose que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires fonctionne bien, ainsi que les activités périscolaires. La procédure contentieuse, liée au problème des transports scolaires avec le Conseil Général, continue. Les travaux du pôle scolaire auront un décalage de quelques mois.

Les travaux de la déchetterie sont terminés, la surface s'est largement étendue, il reste quelques panneaux à poser. Monsieur LUCAND fait remarquer que durant tous ces aménagements, la déchetterie a continué à accueillir les usagers.

Mois du film documentaire : Monsieur LUCAND encourage les élus à participer à cette rencontre cinématographique. Il regrette toutefois la faiblesse de projection sur la commune, et espère que l'édition 2015 sera plus riche.

Agenda :

- jeudi 23 octobre 2014, réunion avec les Maires des 5 communes viticoles pour avancer sur la mise en place des AVAP.
- Samedi 13 décembre 2014, 10^{ème} anniversaire de la réserve naturelle au château de Brochon.

Madame QUINTALLET interroge Monsieur le Maire sur la suite de l'affaire des panneaux qui ont fait l'objet d'un retrait. Celui-ci fait part du rapprochement fait avec le syndicat viticole à ce sujet.

Monsieur GUILLON précise qu'une réunion de bureau s'est déroulée la semaine dernière, et que les panneaux seraient remplacés à chaque endroit par une porte en fer forgé (2.50m de haut sur 1.50m de large). Cela représente un budget important, et une prise en charge est attendue par le biais de fonds provenant du syndicat de défense des grands crus de Gevrey-Chambertin.

Monsieur GUILLON fait part de la signature de l'acte définitif de l'aire de lavage située sur la commune de Brochon. Le syndicat de l'aire de lavage aura la gestion du terrain à sa charge.

• **COMMISSION SPORTS:**

Monsieur MERRA rappelle au conseil municipal la remise des trophées qui se déroulera le 31 octobre 2014 à l'espace Chambertin. Il rend compte des deux dernières réunions de la commission. Il avance la possibilité de ne programmer la cérémonie des trophées qu'une année sur deux.

Madame QUINTALLET s'inquiète de savoir quand sortira le prochain « gibriaçois », car elle fait état d'un déficit d'informations perçu par la population, notamment de la part des personnes âgées.

Madame CLUNY demande la parole pour évoquer la décision de Monsieur le Maire de lui retirer sa délégation de signature, comme annoncé précédemment. Elle donne lecture d'un communiqué par lequel elle prend acte de cette décision et déclare conserver son rôle au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, tout en dialoguant avec Madame CLUNY, explique les faits qui se sont produits le conduisant à faire ce choix de rapporter sa délégation.



La séance est levée à 22 h 00
Prochaine séance du conseil municipal fixée au
lundi 8 décembre à 20h